

## LE MOT DU VICE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES REGIES MUNICIPALES

### L'OUVERTURE DES MARCHES DE L'ENERGIE : UNE REVOLUTION POUR NOS REGIES

A mi-chemin de l'ouverture du marché de l'énergie (gaz et électricité), c'est-à-dire entre l'ouverture effective pour les industriels (depuis juillet 2004) et avant l'ouverture totale pour tous les clients (à partir de juillet 2007), où en sommes-nous pour nos régies municipales ?

Bien que résolument contre cette ouverture, nous devons la subir. Nous devons donc veiller à l'adaptation nécessaire de cet outil. Il faut avant tout le sauvegarder, et lui conserver autant que faire se peut le statut de service public.

Première évolution réalisée : le statut juridique des régies a été modifié. Jusqu'en janvier 2004, c'est le conseil municipal qui votait le budget des régies (indépendamment de celui de la ville). C'est donc le conseil municipal qui prenait les décisions de gestion des régies. C'est ce que l'on appelle l'autonomie financière. Depuis janvier 2004, c'est un conseil d'administration qui prend les décisions au sein des régies, le conseil municipal n'intervenant plus. Les régies ont pris la personnalité morale et l'autonomie financière. Leur directeur est devenu le responsable légal.

Objectif : pouvoir s'associer à d'autres sociétés pour consolider l'activité.

Mais nous serons contraints d'évoluer vers de nouvelles adaptations. Pourquoi ? Nous restons sur le principe de territorialité : si un fournisseur d'énergie peut proposer une offre de gaz ou d'électricité à un habitant de la commune, les régies ne peuvent pas compenser cette éventuelle perte d'usager par la recherche d'un nouveau client à l'extérieur de la commune. Seul un autre changement de statut, tel la création d'une société d'économie mixte adossée aux régies le permettra.

Une réelle révolution à court terme, qui ne garantira pas une énergie moins coûteuse à l'usager, et ce quel que soit le fournisseur, mais qui modifiera à n'en pas douter les pratiques et les perspectives de nos régies municipales. A suivre...

Michel LABORDE

### La station GNV ouverte 24h/24 !

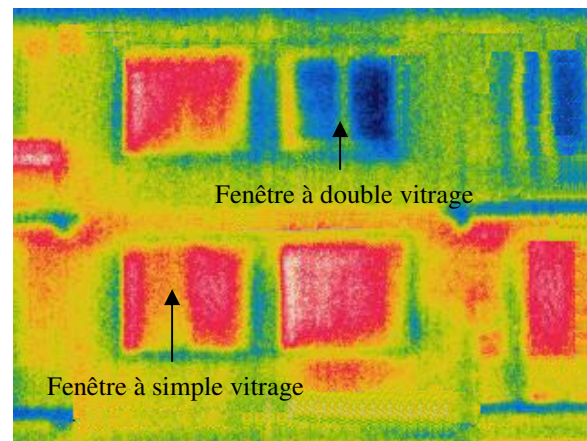
Pour offrir plus de confort à tous leurs clients qui ont fait le choix judicieux de rouler au Gaz Naturel pour Véhicule (G.N.V.) vendu à 0,59 € TTC le litre, les régies municipales se sont dotées du module permettant un ravitaillement 24h/24 (photo ci-dessous).



Il suffit désormais d'ouvrir préalablement un compte client auprès des régies, sur lequel sera portée au débit la valeur de chaque ravitaillement, et une facture mensuelle sera établie. Ne vous souciez plus d'avoir vos moyens de paiement à chaque plein !

### Création d'un nouveau service : Le « Bilan thermographique »

Ce service consiste à révéler l'efficacité de l'isolation de vos murs extérieurs et toitures, sans rien casser ni démonter !



A titre d'exemple, sur cette façade d'immeuble aturin, on peut voir clairement les fenêtres équipées (ou non) de double vitrage, ainsi que la présence de « ponts thermiques » entre les étages.

Proposé à un tarif très accessible, ce service vous fera voir l'invisible pour remédier aux « fuites » de chaleur de votre logement et ainsi diminuer vos factures d'énergie.

**LE CHIFFRE A RETENIR : 1.583.300 € : C'est le montant investi en 2005 par les régies municipales pour améliorer encore la qualité des réseaux qui vous procure une bonne qualité de vie (1.405.340 € en 2004).**

## Le gaz pas assez cher à Aire sur l'Adour ?

Le gaz naturel devra augmenter un peu plus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 contrairement à la volonté politique de la municipalité d'Aire sur l'Adour.

Le conseil d'administration des régies avait tenté de limiter la hausse du prix du gaz pour les Aturins et Barcelonnais au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Mais comme vous pourrez le lire sur le courrier ci-dessous de la direction générale de l'énergie et des matières premières (ministère de l'industrie), les pouvoirs publics ne considèrent pas légitime cette initiative et réclament une application stricte des hausses correspondantes aux variations des coûts d'acheminement du gaz en France par les régies d'Aire à l'égard de ses usagers. Les tarifs de gaz augmenteront donc de 0,008 centimes d'euro par kilowattheure (c€/kWh) de plus que la hausse appliquée.



Direction générale de l'énergie et des matières premières

Direction de la demande et des marchés énergétiques  
Sous-Direction du gaz et de la distribution des énergies fossiles

61, Bd Vincent Auriol – Télédod 132  
75703 PARIS CEDEX 13  
Affaire suivie par : Philippe BERNIER  
Réf. 7B/602 004

Paris, le 03 FEV. 2006

Monsieur Marc Bouillant  
Directeur Général  
Régie municipale  
ZAC de Peyres  
BP 141  
40801 AIRE SUR L'ADOUR CEDEX

Monsieur le Directeur Général,

Vous m'avez adressé par courrier en date du 21 décembre 2005 vos barèmes pour le mouvement du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et je vous en remercie.

J'ai le regret de vous informer que la Commission de Régulation de l'Energie a donné un avis défavorable, considérant que les dispositions de l'arrêté du 16 juin 2005 relatif aux prix de vente du gaz combustible vendu à partir des réseaux publics de distribution n'étaient pas pleinement respectées. La hausse que la Régie Municipale du Gaz d'Aire sur l'Adour propose ne répercute pas la variation de ses coûts d'approvisionnement. Vous trouverez en annexe copie de l'avis de la Commission.

Les ministres chargés de l'économie et de l'énergie ont décidé de suivre l'avis de la Commission de Régulation de l'Energie. En conséquence, le mouvement du 1<sup>er</sup> janvier 2006 devra se traduire par une augmentation de 0,201 c€/kWh à laquelle peuvent s'ajouter, le cas échéant, les hausses de 0,04 et 0,05 c€/kWh prévues à l'article 6 de l'arrêté du 16 juin 2005.

En conséquence, je vous invite à prendre contact avec mes services et à déposer un nouveau barème qui répercutera l'évolution de vos coûts d'approvisionnement selon une formule conforme aux principes exposés ci-dessus.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général de l'énergie et des matières premières

  
Dominique MAILLARD

Copie : Commission de régulation de l'énergie  
Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes



## LE « DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE »

nous concernera tous :  
lois et applications

Une meilleure information des  
acquéreurs...

Vous connaissez sûrement, pour y avoir été confronté(e), les documents à réunir pour vendre un bien immobilier : contrôles de plomb, d'amiante, de termites etc...

Une refonte de cette procédure a été opérée, dans le but d'améliorer encore l'information des candidats acquéreurs et donc de sécuriser les transactions immobilières. Un dossier unique en résultera, dénommé « Dossier de diagnostic technique ».

C'est l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 (prise en vertu de la loi d'habitation du 9 décembre 2004 pour la simplification du droit) qui fixe ce nouveau cadre réglementaire. Une des grandes nouveautés, c'est le **diagnostic de performance énergétique** (Code de la Construction et de l'Habitation, art.L.134 - 1 à L.134 - 5), pour tous les immeubles, sans exception. Il sera obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Ce diagnostic fera apparaître : la quantité d'énergie effectivement consommée ou estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les habitants puissent comparer et évaluer sa performance énergétique, et enfin, les recommandations destinées à améliorer cette performance.

Toutefois, il n'aura qu'un caractère informatif, son contenu ne pourra être opposé au vendeur.

### ... et des locataires

Les bailleurs auront l'obligation de fournir à leurs frais, et d'annexer au bail lors de sa signature ou de son renouvellement, un dossier de diagnostic technique « allégé », qui comportera également le diagnostic de performance énergétique (détail ci-dessus), pour les baux conclus ou renouvelés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

A défaut de ce dossier, la responsabilité pénale du bailleur pourra être engagée, sans préjudice de sa responsabilité civile.

Source : « Le Moniteur » du 28 octobre 2005

## Les régies : véritable outil pédagogique aturin



Le 11 janvier 2006, le Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (C.M.E.J.) a pu visiter les installations les plus techniques des régies municipales : la centrale de production électrique (photo ci-contre), la station de traitement de l'eau potable, la station d'épuration et enfin les locaux administratifs et techniques des régies.